



Commune de Borex

ANNEXE 1

AU REGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT PRIVILEGIE DES RESIDENTS ET AUTRES AYANTS DROIT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Prescriptions sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit
sur la voie publique

Nous distinguons deux zones distinctes dans la commune de Borex :

- Zone A : lieu dit du parking communal de Pétaney
- Zone B : Toutes places publiques de stationnement n'étant pas situées dans la zone A

Toutes les places publiques de la commune sont limitées :

- dans la zone A à une durée maximale de 05h00
- dans la zone B à une durée maximale de 02h00

Des autorisations uniquement valables pour la zone A peuvent être délivrées

Tarif des taxes pour le stationnement

Autorisation de stationnement

Taxe annuelle	Frs 900.-
Taxe semestrielle	Frs 450.-
Taxe mensuelle	Frs 75.-
Carte journalière	Frs 8.-

Ainsi adopté par la Municipalité de Borex en sa séance du 20 juin 2016.



Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité en date du 11 JUIL. 2013